

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019 à 20H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 29 mars 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELLIER, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mme GRAVIER, MM. MICHEL, ROBERT, JUNCKER, DELAUNAY, Mmes PORTAL, LEVEQUE, DURAND, HAMET, MM. BLEVIN, BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY, HOCINE.

Absents excusés :

Mme DOCQ donne pouvoir à Mme DIVAY
Mme LE BOULANGER donne pouvoir à Mme AMOUREUX
M. VINCENT donne pouvoir à M. CARISSAN

Secrétaire de séance : Madame Amoureux

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- 1- Détermination du nombre d'Adjoint suite à la démission d'un Adjoint
- 2- Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

PERSONNEL

- 3- Personnel non-permanent – Accroissement saisonnier d'activité - Créations postes – Saison 2019
- 4- Personnel non-permanent - Gratification financière stagiaire
- 5- Personnel non permanent commune - Service communication-culture-événementiel – Création poste – Accroissement temporaire d'activité

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 6- Adhésion de la commune au groupement de commandes publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de produits pétroliers pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022
- 7- Délégation de service public (DSP) du centre nautique – Rapport d'activités 2018

URBANISME/FONCIER

- 8- Lotissement communal « les terrasses des Dîmes » - Validation de l'offre d'achat pour le lot n°32
- 9- Lotissement communal « les terrasses des Dîmes » - Validation de l'offre d'achat pour le lot n°25

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal » :

- 10- Motion – Projet de loi « Pour une école de la confiance »

ORGANISATION

1- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT

5.2

M. le Maire, rapporteur :

M. le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 27 mars 2019 reçu par M. le Maire le 28 mars 2019, M. le Préfet des Côtes d'Armor a décidé d'accepter la démission de M. Jean-Jacques Michel de ses fonctions d'Adjoint de notre commune.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales applicables en l'espèce, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le nombre de postes d'Adjoint à 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le nombre de postes d'Adjoint à 7.

VOTE : **Pour :** **22**
 Abstentions : **5 (Mme Le Corvaisier, M. Hocine, M. Coudray, Mme Hilt, M. Le Guilcher)**

2- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

5.2

M. le Maire, rapporteur :

Suite à la démission de M. Jean-Jacques Michel de ses fonctions d'Adjoint au Maire de notre commune acceptée par M. le Préfet des Côtes d'Armor en date du 27 mars 2019, M. le Maire propose à l'Assemblée :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- de procéder à la désignation du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

M. Robert

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : M. Robert : 21

Après avoir voté,

Le Conseil municipal élit M. Robert en qualité de 4ème Adjoint au Maire.

PERSONNEL

3- PERSONNEL NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATIONS POSTES – SAISON 2019

4.2

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison estivale, il est proposé de créer des postes de contractuels saisonniers.

Vu l'avis favorable (unanimité) du Comité Technique en date du 27/03/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **de créer les postes de contractuels saisonniers suivants :**

<u>Service</u>	<u>Nb de semaines</u>	<u>Période d'activité</u>	<u>Création Postes 2019</u>	<u>Pour rappel création postes 2018</u>	<u>Observations</u>
Port Dahouët	10	24/06-31/08	1	+ 1 semaine	une semaine supplémentaire prévue en début de période pour assurer la formation de l'agent sur le poste de travail
Port Piégu	09	01/07-31/08	1 temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem	
CTM-Propreté Plages	20	01/07-31/08	2	idem	
CTM-Sanitaires Publics	20	01/07-31/08	2	idem	
CTM-Propreté Urbaine	40	01/07-31/08	4	idem	
CTM-Fêtes/Polyvalent	20	01/07-31/08	2	idem	
Tennis	09	01/07-31/08	0	1	1 poste accueil-régie de recettes DHS 17H30 soit 0,5 ETP
Police Municipale	26	01/05-31/10	1 Placier–Régisseur des Droits de Place Adjoint Administratif temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	1 temps non complet DHS =15H00 soit 0,4 ETP	Aire de Camping-car à compter de juillet 2018 (+2H30/semaine)
	17	01/05-31/08	1 ATPM	0	+ 1 poste ATPM (complément poste Placier) DHS 17H30 soit 0,5 ETP
	18	01/07-31/08	2 ATPM	idem	en complément du poste Port de Piégu
	09	01/07-31/08	1 ATPM temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP		
Communication	03	10/08-31/08	1 adjoint administratif	1 temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	0,5 poste/relais départ resp com 01/05 à 31/07/18
Animation Cap Armor	08	forfait préparation : 1 semaine à TC 06/07-23/08	1 Direction	09/06 02/07-26/08	
	14	06/07-23/08	2 Educateurs sportifs	09/06 07/07-26/08	

Animation Mini-Cap	07	06/07-23/08	1 Animateur socio-culturel	09/06 07/07-26/08	
--------------------	----	-------------	----------------------------	----------------------	--

➤ **de fixer la rémunération des postes sur les bases suivantes :**

<u>Poste de Direction Cap Armor</u> Indice Brut = 408	catégorie B Indice Majoré = 367	idem 2018
<u>Postes d'éducateur sportif</u> Indice Brut = 374	catégorie B Indice Majoré = 345	idem 2018
<u>Poste d'animateur socio-culturel</u> Indice Brut = 364	catégorie B Indice Majoré = 338	idem 2018
<u>Postes d'adjoint technique CTM</u> Indice Brut = 347	catégorie C Indice Majoré = 325	(revalorisation SMIC au 01/01/2019 + 1,52%)
<u>Postes Assistant Temporaire de Police Municipale</u> <u>Poste de placier-régisseur des droits de place</u> <u>Poste d'adjoint administratif</u> 1 ^{er} échelon adjoint administratif	catégorie C (revalorisation SMIC au 01/01/2019 + 1,52%) Indice Brut = 348	Indice Majoré = 326 (revalorisation SMIC au 01/01/2019 + 1,52%)

➤ **d'attribuer au personnel d'animation Cap Armor une indemnité pour frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 50 euros mensuels.**

VOTE : Unanimité

4- PERSONNEL NON-PERMANENT - GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE

4.2

Mme Portal, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la collectivité souhaite accueillir un stagiaire au sein du dispositif CAP ARMOR pendant la période du 06/07 au 16/08/2019 soit une durée de 6 semaines.

Il est proposé d'attribuer une gratification financière à ce stagiaire.

Le montant de cette gratification sera établi sur la base du montant minimum légal correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit un taux horaire de 3,75€ par heure de stage effectuée.

Ce montant est exonéré de charges sociales pour le stagiaire ainsi que pour l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer une gratification financière au stagiaire accueilli au sein du dispositif CAP ARMOR pendant une durée de 6 semaines, du 06 juillet au 16 août 2019,**
- **de fixer le montant de cette gratification sur la base du montant minimum légal correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit un taux horaire de 3,75€ par heure de stage effectuée.**

VOTE : Unanimité

5- PERSONNEL NON PERMANENT COMMUNE - SERVICE COMMUNICATION-CULTURE-EVENEMENTIEL – CREATION POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

4.2

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de renfort du service communication-culture-événementiel, il est proposé de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 28 mai 2019 et pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 28 mai 2019 et pour une durée de 2 mois,**
- **de fixer la rémunération du poste sur les bases suivantes :**

Catégorie B	1^{er} échelon du grade de Rédacteur
	Indice Brut = 372 Indice Majoré = 343

Attribution d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) au titre de fonctions relevant du groupe 1 catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

VOTE : Unanimité

FINANCES

6- ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES DES COTES D'ARMOR POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2022

1.1

M. Carissan, rapporteur :

Considérant le volume annuel d'achat de fioul combustible nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de produits pétroliers pour la période du 1er Juillet 2019 au 30 Juin 2022. L'adhésion à ce groupement, composé de collectivités territoriales, d'établissements hospitaliers et scolaires, d'administrations de l'Etat, notamment, doit permettre de bénéficier de meilleures offres tarifaires, dans le respect de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le coordonnateur désigné par le groupement assure également la prise en charge administrative du marché.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de produits pétroliers pour la période du 1er Juillet 2019 au 30 Juin 2022, d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers, et de désigner Mme AMOUREUX, titulaire, Adjointe au Maire, pour le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de produits pétroliers,**
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat de produits pétroliers pour la période du 1er Juillet 2019 au 30 Juin 2022,**

- de désigner pour le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement :

Membre titulaire : Mme Amoureux

Membre suppléant : M. Carissan

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CENTRE NAUTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

1.2

M. Le Maire, rapporteur

L'article 27 de la convention de délégation de service public stipule qu' « Afin de permettre au Délégrant de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le Fermier produit chaque année à la Commune, avant le 31 janvier, un rapport définitif annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année d'exécution de la DSP écoulée. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour la période du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. (...)».

La Société Loisir Mer et Découverte (LMD), délégataire au titre du contrat de DSP signé le 28 mars 2014, a fait parvenir le rapport (cf. document annexe joint par mail) qui a été transmis aux membres du Comité de suivi dont la réunion s'est déroulée le 15 mars 2019 et qui a été communiqué aux Conseillers municipaux lors de la convocation au Conseil municipal.

Vu l'avis conforme du comité de suivi du 15 mars 2019,

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du délégataire au titre de l'année 2018.

URBANISME/FONCIER

8- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DES DÎMES » - VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT N°32

3.2

Mme Sellier, rapporteur :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal « Les Terrasses des Dîmes », Madame et Monsieur ALEPEE, domiciliés au lieu-dit La Petite Morinais à PLEDELIAC (22270), ont manifesté leur intérêt pour acquérir le lot n°32.

Le bien est un terrain nu d'une contenance de 555 m², référencé section E n°1065.

Conformément aux modalités de commercialisation approuvées par délibération du 13 mars 2014, et après analyse par la commission urbanisme du 07 mars 2019, leur candidature pour le lot susmentionné a été retenue.

Les conditions de cette cession, formalisée par une offre d'achat signée en mairie le 14 mars 2019, sont les suivantes :

- Acquisition du lot n°32 pour un montant de 55 500 €,
- Frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014 fixant les critères d'attribution du lotissement communal « Les terrasses des Dîmes »,
Vu le rapport estimatif des domaines en date du 26 octobre 2015, déterminant la valeur vénale du terrain à 85 € HT/m²,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 fixant le prix de vente des lots à 100€ TTC/m²,
Vu le rapport estimatif des domaines actualisé en date du 29 mai 2018, déterminant la valeur vénale du terrain à 85€ HT/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente à 100€ TTC/m²,
- De valider la cession du lot n°32 aux conditions mentionnées,
- De préciser que la présente offre d'achat sera transmise à la SCP DEQUAIRE LECLERC pour la rédaction du compromis de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

VOTE : Unanimité

9- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DES DÎMES » - VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT N°25

3.2

Mme Sellier, rapporteur :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal « Les Terrasses des Dîmes », Madame et Monsieur RAULT, domiciliés au 7 rue du Vieux Banc à SAINT-MALO (35400), ont manifesté leur intérêt pour acquérir le lot n°25.

Le bien est un terrain nu d'une contenance de 502 m², référencé section E n°1058

Conformément aux modalités de commercialisation approuvées par délibération du 13 mars 2014, et après analyse par la commission urbanisme du 07 mars 2019, leur candidature pour le lot susmentionné a été retenue.

Les conditions de cette cession, formalisée par une offre d'achat signée en mairie le 14 mars 2019, sont les suivantes :

- Acquisition du lot n°25 pour un montant de 50 200 €,
- Frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014 fixant les critères d'attribution du lotissement communal « Les terrasses des Dîmes »,
Vu le rapport estimatif des domaines en date du 26 octobre 2015, déterminant la valeur vénale du terrain à 85€ HT/m²,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 fixant le prix de vente des lots à 100€ TTC/m²,
Vu le rapport estimatif des domaines actualisé en date du 29 mai 2018, déterminant la valeur vénale du terrain à 85€ HT/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente à 100€ TTC/m²,
- De valider la cession du lot n°25 aux conditions mentionnées,
- De préciser que la présente offre d'achat sera transmise à la SCP DEQUAIRE LECLERC pour la rédaction du compromis de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

VOTE : Unanimité

MOTION

10- MOTION – PROJET DE LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »

9.4

M. le Maire rapporteur :

Le Conseil municipal constate que le projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février, intitulé « Pour une école de la confiance » comprend une mesure lourde de conséquences et en rupture avec la tradition républicaine qui a confié aux communes la responsabilité des écoles. Cette mesure apparue sous la forme d'un simple amendement a été validée sans la moindre concertation ; sous prétexte de renforcer le lien entre l'enseignement primaire et le secondaire, elle instaure une nouvelle organisation plus complexe et plus verticale susceptible de retirer aux communes toute compétence sur le devenir des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce :

- contre le changement de statut des directeurs d'écoles qui doivent, par ailleurs, pouvoir disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (décharges de services et aide administrative),
- contre la création des établissements publics des savoirs fondamentaux (E.P.S.F).

Le Conseil municipal de la commune de Pléneuf-Val-André réaffirme son soutien aux revendications de l'Association des Maires de France pour obtenir une modification du projet de loi afin, notamment, de garantir la pérennité des écoles de proximité à dimension humaine dans tous les territoires, dans l'intérêt des enfants et en réponse aux attentes des citoyens.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de M. Michel :

1/ Etat des ventes immobilières :

- Denis
- Bahier
- Cardin

En l'absence de la Responsable du service Urbanisme (congé), il est difficile de donner un état vérifiable précis du dossier. L'administration pourra mieux renseigner au prochain CM.

2/ Piscine intercommunale :

- état de la vente des terrains :

Le dossier est chez le Notaire de PVA

- état du projet de piscine :

Compte-rendu rédigé par LTM de la rencontre avec le Président sur le sujet (compte-rendu diffusé au Conseil municipal) :

« 4. Avancement de l'étude de la piscine intercommunale :

Foncier :

Pour l'acquisition des 2 parcelles privées en bordure de la rue du Guesbet, le dossier est en cours chez le notaire de PVA. La personne en charge du dossier a effectué les formalités préalables (récupérer les états civils, état hypothécaire, demande de CU...). Comme il y a une dizaine de co-indivisaires pour une des 2 parcelles, cela sera probablement un peu long pour récupérer les procurations de chacun.

Etat d'avancement des études :

MM. Cauret et Lebas confirment la réalisation du projet, le choix du site sur le secteur de Pont Gagnoux et la gestion future en régie.

Le programme présenté en Bureau Communautaire le 18 septembre 2018 a fait l'objet de nombreuses questions portant notamment sur la capacité de LTM à porter un projet dont l'enveloppe travaux s'élève à 7,4 M€ HT. Avant de revenir devant les instances communautaires, il a donc été décidé de lancer une étude complémentaire avec le bureau d'études AMEX, qui traitera les volets suivants :

- Actualisation de l'analyse du contexte local (en ne se limitant plus simplement au territoire de l'ex CCCP),
- Analyse des données d'exploitation et de gestion des 2 piscines de PVA et Lamballe,
- Analyse géostratégique (scolaires, associations et grand public),
- Impacts du projet de Pléneuf (cardio/bien être/pataugeoire) sur Lamballe. »

Le but est de fournir tous les éléments d'appréciation (coût d'investissement, coût de fonctionnement, fréquentation...), pour que les Elus puissent se déterminer sur le choix des différents équipements devant composer le programme de la piscine de PVA.

Calendrier :

Le délai de réalisation de cette étude complémentaire est de 2 mois. Une nouvelle rencontre pour partager les conclusions de cette étude pourra donc avoir lieu en juin entre LTM et PVA, avant un passage en Bureau Communautaire avant l'été. L'objectif est d'aboutir à une validation du programme technique détaillé de la piscine en octobre ou novembre 2019, de manière à lancer le concours d'architecte dans les mêmes délais. »

- le coût de l'étude a été voté au budget primitif de LTM.

Question diverse de M. Coudray :

« Effets potentiels du projet de réforme Blanquer sur le fonctionnement et l'autonomie des écoles primaires. Nécessité de réaffirmer notre attachement au maintien d'une école publique de proximité avec des activités périscolaires de qualité. Mandat éventuel des élu(e)s au Conseil d'école sur ce sujet. »

La Loi pour une école de la confiance, dite Loi Blanquer, n'est pas adoptée par le parlement à ce jour. Elle a été adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le 19 février dernier. A ce jour, la discussion devant le Sénat n'est pas encore inscrite à son ordre du jour (visibilité au 2/5/19).

2 dispositions concernent les communes :

- l'Article 4 : prévoit l'obligation de scolarisation à 3 ans avec compensation de l'Etat dont les conditions seraient fixées par Décret en Conseil d'Etat.

- l'Article 6 quater : offre la possibilité de fusionner une école primaire avec un Collège sur proposition conjointe du Conseil départemental et de la commune, validée par le représentant de l'Etat. Le site du Ministère évoque l'accord du Conseil d'école le cas échéant mais le texte adopté par l'Assemblée nationale n'en parle pas.